



REGLEMENT PARTICULIER – EPREUVE SUPERMOTO

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto

SUPERMOTO METTET – Samedi 9 & Dimanche 10 mars 2024

IMN 298/11 – EMN 23/681

Art. 1 - DEFINITION.

Le RUMESM organise les 9 et 10 mars 2024 le Supermoto de Mettet sur le circuit permanent Jules Tacheny.

Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique Supermoto, le championnat de Hollande Supermoto et la BeNeCup Supermoto 2024.

Cette épreuve sera régie par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2024, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2024 et ce règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif International de la FIM. Par son inscription, le pilote se soumet à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse de l'entrée du circuit : **Rue Saint-Donat 6 à 5640 Mettet**

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte [goudron, cendrée, terre, herbe]. La longueur du circuit est de 2048 m, largeur minimum 6 m, la portion goudronnée représente 74 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle des inscriptions, les licences, la distribution des documents d'accès et la distribution des transpondeurs se feront au secrétariat de l'épreuve, au 1er étage du bâtiment rouge "D'Hollander" au paddock du circuit permanent.

Vendredi 8 mars 2024 de 16 H à 19 H

Samedi 9 mars 2024 de 8 H à 10 H

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2024 sur le site de la FMB :

<http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>

Chaque coureur, titulaire d'une licence Supermoto ' Europe Open', délivrée par la FMWB où Motorsport Vlaanderen et les coureurs, titulaire d'une licence étrangère Supermoto, délivrée par une fédération affiliée à la FIM et valable pour participer aux épreuves inscrites au calendrier Open de la FIM Europe où calendrier international de la FIM, sont autorisés à participer.

Les licenciés d'une fédération reconnue par la FIM, et qui sont pas en possession d'une licence Europe Open valide doivent être titulaire d'une ' autorisation de départ ', délivrée par leur fédération nationale, sinon ils doivent souscrire une licence 1-événement.

Règlement particulier Supermoto 2024 – épreuve Mettet

Non-Licenciés.

Les participants, qui sont pas en possession d'une licence valable où d'une autorisation de départ, pourront seulement participer que sous la couverture d'une licence 1 –événement, à demander via ' Magelan ' (<http://fmb-bmb.magelan.be>) au prix fixé par la FMWB ou Motorsport Vlaanderen.

Une licence 1-évènement peut être exceptionnellement sur place moyennant un coût supplémentaire. Tout coureur devra pouvoir prouver son affiliation à un club, affilié à la FMWB ou Motorsport Vlaanderen

Mineurs

Aucune licence 1-évènement sera fournie aux mineurs, qui ne sont pas en possession d'une autorisation parentale, signée par les parents légaux où leurs tuteurs, les signatures de ces personnes doivent être légalisées par l'autorité de la commune de leur résidence. Ce document peut être téléchargé via l'application ' Magelan ' (<http://fmb-bmb.magelan.be>)

Aucune licence 1-évènement sera délivrée à un coureur mineur, résidant à l'étranger.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Les participants doivent s'inscrire **OBLIGATOIREMENT** via le site de RIS TIMING (<https://ris-timing.be>)

Les inscriptions seront clôturées (paiement compris) **le mardi 5 mars 2024 à 23h59** au plus tard. Après ce délai, il sera seulement possible de s'inscrire sur place mais le tarif d'inscription sera majoré de 20 EUR. L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti.

Un QR code sera attribué lorsque l'inscription et paiement sont validés, ce code est à présenter lors du contrôle administratif et au contrôle technique.

LE DROIT D'INSCRIPTION :

Toutes catégories - sauf S4 - licences annuelles : **140 euro** Licence 1-évènement : **160 euro**

S4 : licences annuelles : **115 euro** Licence 1-évènement : **135 euro**

Les droits d'inscription seront majorés de 5 euros pour frais administratives / bancaires RIS

Art. 5 B - ESSAIS LIBRES.

Un ' Track Day ' sera organisé le jour avant l'épreuve CB , le vendredi 8 mars 2024.

Info et inscriptions pour le ' Track Day ' via le site : www.circuit-mettet.be

Art. 6 - MOTOS ADMISES

Consultez le règlement sportif Supermoto – art,01,1 sur le site www.fmb-bmb.be

Art. 7 - TRANSPONDEUR.

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est de la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place au prix de 25 euros et le paiement d'une caution de 50 euros. **Cette caution sera seulement remboursée si le transpondeur et attache sont de retour au secrétariat de l'épreuve dans l'heure après la fin de la dernière épreuve de la journée.**

Art. 8 - ASSURANCE

Le RUMESM a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et des coureurs en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout incident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident et en cas de dommages corporels, d'un rapport du médecin de service.

Art. 9 - PARC DES COUREURS.

Le parc des coureurs sera accessible le vendredi 8 mars 2024 à partir de 7 h 30.

Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur. Par emplacement, un extincteur ABC, minimum 6 kg, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur). Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni pneus usagés. Un sac poubelle sera mis à la disposition du coureur. Ce sac sera déposé aux endroits prévus avant de quitter le parc des coureurs

Les huiles et carburants seront repris par le coureur, il est formellement interdit de les abandonner sur le site.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique. Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction.

Il est interdit de nettoyer la moto dans le parc des coureurs. Un emplacement est réservé avec arrivée d'eau et d'électricité. Le coureur se munira de son propre karcher, ainsi que du raccordement type Gardena, tuyaux et d'un câble électrique.

Toute circulation dans les paddocks se fait à allure réduite. Il est interdit aux enfants de circuler dans les paddocks sur des engins motorisés.

Les chiens ne peuvent circuler librement et doivent être tenus en laisse

Il est interdit de faire du bruit excessif après 23h00.

Tout coureur dont lui-même ou son entourage ou ses supporters commettra une infraction, sera exclu immédiatement.

Art. 10 A – CONTROLE SONORE.

Un contrôle sonore est réalisé systématiquement sur chaque moto ou quad au contrôle technique suivant les prescriptions des règlements FMB-BMB en vigueur Les motos ou quads ne répondant pas aux exigences, ne seront pas autorisées en piste.

Après chaque essai ou course, un contrôle sonore pourra être effectué de manière dirigée ou aléatoire sur trois machines suivant la décision de la direction de course.

Art. 10 B – CONTROLE TECHNIQUE

Les motos et quads doivent obligatoirement être présentés au contrôle technique **le samedi 9 mars 2024 à partir de 7 h 00** Le coureur, muni du même code QR personnel, se présentera au contrôle technique pour vérification de sa machine et son équipement (vêtements et casque).

Art 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement et timing toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2023 et ce règlement particulier. Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du directeur de course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115 euros.

Art. 13 - BAREME DE PRIX. (sur base du classement du jour)

Catégorie S1 : 1^{er} 350 Euro – 2^{ième} 250 Euro – 3^{ième} 100 euro

Catégorie S2 : 1^{er} 150 Euro – 2^{ième} 100 Euro – 3^{ième} 50 euro

Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie ½ heure après la dernière course.

Art. 15 - OFFICIELS.

Directeur de course : Cédric Duflou

Délégué CFCP :

Responsable contrôle technique :

Commissaire d'organisation : Olivier Folie & Heikki Sermon

Responsable chrono : RIS Timing

Responsable administratif : Anne Holemans

Délégué environnement : Leslie Beys

Art. 16 - TIMING.

Le timing en annexe est d'application.

Lu et approuvé le

Nom : Cédric Duflou

Fonction : Directeur de course

Nom : Olivier Folie & Heikki Sermon

Commissaire d'organisation